

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 10 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe,
Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Nathalie CORTI,
Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Nathalie MARCHAL, Hervé CLOR, Julie JACOBOWSKY

Absents excusés : Audrey SCHMITT qui a donné procuration à Lucie BOYELLE

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 03 février 2025**
2. **Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**
3. **Compte financier Unique 2024**
4. **Budget primitif 2025**
5. **Personnel Communal :**
 - A. **Création de l'emploi de Secrétaire Général de Mairie et actualisation du tableau des effectifs**
 - B. **Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif de prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance**
 - C. **Recrutement saisonnier 2025**
6. **Fusion des écoles**
7. **Demande de subventions**
8. **Remboursement de frais n°01/2025**
9. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
10. **Divers**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 4 mars 2025.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick LINCKER, conseiller municipal, comme secrétaire de séance assisté de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



POINT 2 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que la situation financière de la commune est saine avec un remboursement d'emprunt qui s'achève en 2025, il ne restera plus qu'un emprunt à la charge de la commune au taux de 0.63%.

Au vu de l'augmentation des bases prévue à 1,7%, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 1 % pour la TFPB et la TH. Le taux de la TFPNB serait maintenu.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état n°1259 COM) ;

Après avoir délibéré, l'unanimité (dont une procuration) le conseil municipal décide d'augmenter les taux de 1% et :

❖ *De fixer les taux des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :*

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe habitation	10,19%	10,29%
Taxe foncière (bâti)	25,13 %	25,38 %
Taxe foncière (non bâti)	55,99 %	55,99 %

❖ *De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision*

POINT 3 – Compte Financier Unique 2024

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Bergholtz s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2021-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Au 31 janvier, la Commune de Bergholtz clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Guebwiller et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :

Patrick LINCKER



par l'augmentation du point d'indice de 5 point en janvier 2024, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée à certains agents en janvier 2024, et la reprise à temps partiel de droit à 50 % d'un agent titulaire et au recrutement d'un agent non titulaire en remplacement pour les 50 % restant ainsi que le passage au grade de rédacteur d'un agent.

Le poste 6216 qui correspond aux salaires des bûcherons est en baisse (-4 000 €) suite aux peu de coupes réalisées en 2024.

3. Autres charges de gestion courante (chap 65)

Ce poste enregistre principalement les indemnités des élus également impactées par la hausse de 5 points d'indice (+ 700 euros), les contributions obligatoires au SIS 68, les contributions aux autres syndicats ainsi que les subventions aux associations. Certaines hausses ou baisses s'expliquent par les changements d'imputation demandés par le SGC. La hausse des subventions aux associations s'explique par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au jumelage Franco-Belge pour leur rencontre tous les deux ans.

4. Charges financières (chap 66)

Il s'agit des intérêts des différents emprunts. Le chapitre est en baisse car un emprunt est terminé par rapport à l'année précédente.

B. Evolution des principales recettes

1. Atténuations de charges (chap 013)

Ce chapitre enregistre le remboursement des indemnités journalières des agents IRCANTEC en maladie ainsi que le versement de l'indemnité forfaitaire de la Poste pour l'agence postale.

2. Produits des services en nette hausse (chap 70)

La forte hausse s'explique par des ventes de bois réalisées en 2023 mais perçues en 2024.

La location de la chasse quant à elle est passée de 9000 € à 3500 € avec la nouvelle période de location.

Le remboursement par des tiers diminue du fait de changement d'imputation et de la scission du compteur gaz au presbytère qui réduit nettement les charges locatives. Le nouveau compteur gaz est facturé directement au curé.

3. Impôts et taxes en légère hausse (chap 73)

Nos recettes liées aux impôts directs locaux sont en hausse (+ 18 000 euros) en raison de la revalorisation des bases (+ 3,9%)

Le fonds départemental des taxes additionnelles aux droits de mutation est en baisse de 10 000 € alors que la taxe sur la consommation finale d'électricité est en hausse de 7 000 €

4. Dotations et participations en légère hausse (chap 74)

La dotation globale de fonctionnement se maintient alors que la dotation de solidarité rurale augmente (+ 1 800 euros)

La commune a bénéficié de la dotation nationale de péréquation quasi-identique à celle de l'année précédente. Le FCTVA est en augmentation suite aux travaux réalisés en 2022.

5. Autres produits de gestion courante (chap 75)

Le Maire :

Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :

Patrick LINCKER



Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Evolution des principales dépenses

1. Charges à caractère général (chap 011) en légère augmentation

L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à +2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022)

Malgré cela, nos dépenses restent contenues en raison d'un suivi constant des dépenses communales et d'une rigueur budgétaire maîtrisée, à la recherche continuelle de nouvelles économies tout en préservant la qualité du service public.

Les charges à caractère général enregistrent une hausse de 16 % entre 2023 et 2024.

La hausse des charges de fournitures de petits équipements est essentiellement due au matériel acheté pour la journée citoyenne et aux deux accidents qui ont eu lieu sur le bâtiment mairie et à l'entrée du village qui ont générés des frais mais qui sont compensés par des remboursements de l'assurance.

La hausse du poste autres matières et fournitures est due à l'augmentation du budget fleurissement (+700 €) à la duplication de clefs pour les jardins partagés (+ 500 €)

Toutefois on peut constater une baisse des charges de carburant et un coût de l'énergie contenu en respectant la consigne des 19 °C dans les bâtiments.

Le contrat de gaz signé nous permet d'être assuré de contenir la hausse pour les prochaines années.

Les principales hausses constatées sont les suivantes :

- Hausse du poste location en raison de la mise en place d'un système de cybersécurité afin de sécuriser les données de la commune

- Hausse du poste entretien « terrain » avec l'entretien du terrain de football pour 3100 € et « Bâtiments publics » (+ 14 000 euros) en raison des de la mise en place de protection des murs dans la salle polyvalente (3100 €) de serrures antipaniques à la mairie et à l'école élémentaire (1800 €) la peinture du sas entre la mairie et la salle polyvalente (700 €), la cuisine pour la cantine (1900 €) et sa mise aux normes électrique (760 €) , le remplacement d'une fenêtre à l'école élémentaire qui n'était plus étanche (2300 €) ainsi que la remplacement de l'horloge de l'église (4700 €)

- Hausse de l'entretien « Voiries » (+ 4400 euros) en raison de la réparation de la fuite de la fontaine, d'une fuite sur une gouttière et de vidange du désableur;

- Hausse sur la « Maintenance » en raison du contrôle électrique et gaz

- Hausse du poste « assurances » (+ 1 600 euros) en raison de l'augmentation des coûts de assurances et du rajout du tracteur communal

Hausse du poste « publicité, publication, relations publiques (+ 4 000 €) en raison du marché de Noël et des inaugurations des sentiers découverte et du hangar (ces derniers ont été subvention par le programme leader)

- Hausse des « Transport de bien et transports collectifs » (+ 1700 euros) correspondant au passage à deux bus avec accompagnateur pour la maternelle pour le périscolaire La Récré car souvent + de 8 enfants.

Les autres articles présentent des variations minimales.

A noter que la commune a dépensé moins dans les frais de gardiennage des bois vendus

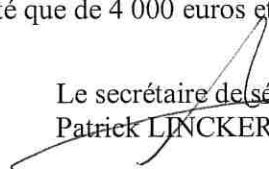
2. Une masse salariale en légère hausse (chap 012)

La rémunération des agents titulaires et non-titulaires n'a augmenté que de 4 000 euros et s'explique

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



Les revenus des immeubles sont constants. Le chapitre est augmenté suite à des remboursements de sinistres.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Principales dépenses

L'année 2024 a été marquée par l'achèvement du chantier des sentiers découverte (20 000 euros) et la construction du hangar (50 000 €).

La commune a acquis une parcelle de forêt (1500 €)

La commune a également investi dans plusieurs équipements : un tracteur (46 000 euros), des illuminations de Noël (4 000 euros), des barrières de chantier (600 €) et un nouveau groupe électrogène (750 €) des chapiteaux pliants (4600 €) et des tables (600 €), une machine à café à grains (340 €) un frigo pour la cantine (640 €) et un store pour la porte de la mairie(450 €).

Le remboursement du capital de l'emprunt s'élève à 17 000 euros.

B. Principales recettes

1. Subventions d'équipement (chap 13)

La commune a bénéficié de la subvention leader pour les sentiers découverte et le hangar des jardins partagés (36 900 €)

2. Emprunts (chap 16)

La commune n'a réalisé aucun emprunt cette année.

3. Dotations et fonds divers (chap 10)

Le fonds de compensation de la TVA pour les investissements N-2 a été encaissé pour un montant de 2 700 euros.

La taxe d'aménagement encaissée en 2024 s'élève à 4 900 euros.

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final des différentes balances budgétaires de la commune.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	605 233,31 €
----------	--------------

Recettes	677 608,86 €
----------	--------------

Résultat de l'exercice 2024	72 375,55 €
------------------------------------	--------------------

Résultat reporté 2023	537 480,95 €
-----------------------	--------------

Résultat de clôture	609 856,50 €
----------------------------	---------------------

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	155 952,35 €
----------	--------------

Recettes	58 809,76 €
----------	-------------

Résultat de l'exercice 2024	- 97 142,59 €
------------------------------------	----------------------

Résultat reporté 2023	424 365,33 €
-----------------------	--------------

Résultat de clôture	327 222,74 €
----------------------------	---------------------

résultat global de clôture	937 079,24 €
-----------------------------------	---------------------

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 937 079,24 €. Les restes à réaliser sont de 18 066,62 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil Municipal où sont votés les comptes de la Commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

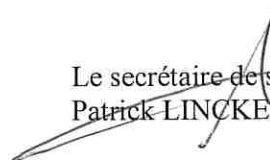
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024 approuvant la décision modificative de l'exercice 2024 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



Vu la candidature en septembre 2021 de la Commune de Bergholtz à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Bergholtz – et le comptable – le SGC de Guebwiller ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que :

- « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président »,
- Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, après que les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024 aient été exposées à l'assemblée municipale, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme Claudine GEMSA 1^{ère} adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont une procuration) des membres présents et représentés

➤ **ADOpte** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Bergholtz tel que présenté ci-dessus

➤ **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

POINT 4 – Budget primitif 2025

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024, ce au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose désormais cette obligation avant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le Budget Général M57 2025 débattu lors de la réunion des commissions réunies du 24 février 2025 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Le vote par chapitre du budget est proposé.

La présentation brève et synthétique du Budget est remise aux conseillers (annexe 1)

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	412 960,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	359 500,00 €
014	Atténuation de charge	7 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	155 300,00 €
66	Charges financières	548,41 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Amortissements	21 700,08 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
TOTAL		1 157 408,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Intitulé	Propositions
70	Produits des services du Domaine	10 260,00 €
73	Impôts et taxes	50 288,00 €
731	Impositions directes	332 000,00 €
74	Dotations et participations	138 814,49 €
75	Autres produits de gestion courante	16 090,00 €
013	Atténuation de charge	100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	609 856,50 €
TOTAL		1 157 408,99 €

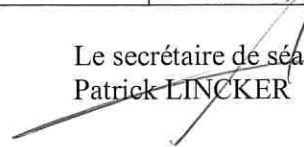
Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Intitulé		Propositions
16	Capital des emprunts		9 288,23 €
165	Cautions		1 000,00 €
203	étude de portance panneaux photovoltaïques		5 000,00 €
2131	panneaux photovoltaïques école élémentaire		30 000,00 €
2131	Agrandissement et aménagement du cimetière		305 000,00 €
2135	végétalisation cour école élémentaire		20 000,00 €
2157	chaudière école maternelle		5 000,00 €
2157	mise à niveau chaufferie Mairie		9 500,00 €
2112	réfection trottoirs rue de Guebwiller		70 000,00 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



2112	Garde-corps rampe entrée église coté porte latérale		4 000,00 €
21538	extension réseaux électrique suite à lotissement SOVIA		43 000,00 €
2157	vidéoprotection préparation dossier pour commande 2026		5 000,00 €
2157	matériel Sapeurs Pompiers		4 000,00 €
2156	aménagement hangar derrière la salle polyvalente		20 000,00 €
2131	Matériel pour service technique		2 000,00 €
2157	Matériel informatique : ordinateurs mairie		5 000,00 €
2157	Décorations de Noël		4 000,00 €
2111	Achat terrain pour regroupement des écoles		200 000,00 €
2157	Autolaveuse		3 500,00 €
2184	Coffre-fort mairie		8 000,00 €
	Restes à réaliser 2024 :		
2131	étude aménagement cimetière hydrogéologue		3 000,00 €
2157	groupe électrogène		756,00 €
2156	achat parcelle forestière		380,00 €
2131	douches club house		13 930,62 €
	TOTAL AVEC REPORTS		771 354,85 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte	Intitulé		Propositions
	Reports		
10222	FCTVA		13 350,32 €
10223	Taxe aménagement		5 700,00 €
13	Subventions		2 381,71 €
16	Emprunt		200 000,00 €
165	Caution		1 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
040	Amortissements		21 700,08 €
001	Excédent d'investissement reporté		327 222,74 €
	TOTAL AVEC REPORTS		771 354,85 €

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,
- ✓ vote les crédits par chapitre en section d'investissement,
- ✓ autorise, dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Maire à opérer des virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans chaque section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- ✓ décide que les biens acquis en 2025 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,
- ✓ Décide d'amortir les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €, en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition
- ✓ décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire +

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER

N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,

✓ vote, conformément à la délibération du 18 mars 2024, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.

✓ approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 et l'arrête comme suit:

➔ Section de fonctionnement : dépenses et recettes 1 157 408,99 €

➔ Section d'investissement : dépenses et recettes 771 354,85 €

POINT 5 –Personnel communal

A. Création de l'emploi de Secrétaire Général de Mairie et actualisation du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 7°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'instruction DGCL PTDB2427351J du 18 octobre 2024 relative à la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie (partie II/ - A.) ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°2 en date du 12/07/2007 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie ;

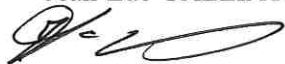
L'article L 331-1 du code général de la fonction publique stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ».

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de Secrétaire de Mairie en Secrétaire Général de Mairie conformément à la loi du 30 décembre 2023 susvisée.

Il résulte des pratiques passées que les délibérations du conseil municipal portant créations de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé. Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patriek LINCKER



Par délibération du 12 juillet 2007, le conseil municipal avait créé un poste par référence au grade d'attaché à temps complet, sans mentionner la nature de l'emploi correspondant, ni les missions qui s'y rattachaient.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de créer cet emploi et de le faire correspondre aux exigences légales. Il est précisé que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

L'agent aura pour missions essentielles la mise en œuvre des politiques déclinées par l'équipe municipale, la conduite de projets (dossiers de subventions, marchés publics et suivi des chantiers) la gestion financière de la commune, la gestion des Ressources Humaines, la gestion des Affaires Générales, la veille juridique et le conseil aux élus, le traitement du contentieux, la gestion des équipements municipaux (stocks, assurances) et le management opérationnel des services.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal à l'unanimité (dont une procuration) décide :

➤ *de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie, relevant des grades suivants : Attaché, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, à temps complet (35h hebdomadaire soit 35/35^{ème}).*

➤ *d'étendre le régime indemnitaire, qui est applicable au grade de secrétaire de mairie, au grade de Secrétaire Général de mairie avec effet au 1^{er} avril 2025*

➤ *de charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

Ces emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 332-8 du code Général de la Fonction Publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

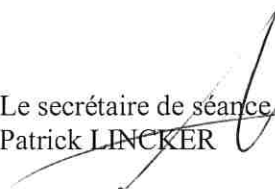
Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

➤ *de charger le Maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.*

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance:
Patrick LINCKER



➤ de fixer le tableau des emplois permanents au 1^{er} avril 2025 comme suit :

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Service administratif			2
Secrétaire Général de Mairie	Attaché Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	35 heures	1
Agent polyvalent des services administratifs	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	35 heures	1
Service technique			3
Responsable des services techniques	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal Technicien territorial Technicien territorial principal de 1ère classe Technicien territorial principal de 2ème classe Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35 heures	1
Agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5,86/35ème	1
Chargé de la propreté et de l'hygiène des locaux et de la surveillance de la cantine	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Adjoint technique	19,93/35ème	1

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



Service scolaire			1
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} Classe des écoles maternelle	29,14/35^{ème}	1
NOMBRE TOTAL D'EMPLOIS Soit en équivalent temps plein			6 5,57

➤ de charger le maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif de prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 03 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Patrick LUYCKER

liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025(annexe 2).***
- ***DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.***
- ***PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.***

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



C. Recrutement saisonnier 2025

Monsieur le Maire propose à l'instar des années précédentes, de recruter du personnel saisonnier affecté aux services municipaux durant période estivale 2025.

Aux termes de l'**article L332-23** du Code Général de la Fonction Publique, la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.,

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents contractuels non titulaires à *temps non complet* pour exercer les fonctions d'Adjoints des services techniques.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont une procuration) :

➤ **APPROUVE la création de postes de saisonniers pour l'été 2025 selon les modalités suivantes :**

◆ **période : en juillet et en août par période de trois ou quatre semaines par agent saisonnier**

◆ **motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits, et pour faire face à des besoins temporaires**

◆ **nature des fonctions : agents affectés au service technique (entretien des espaces verts, arrosage des fleurs, peinture, ménage...etc...)**

◆ **type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle CI, échelon 1**

◆ **rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés**

◆ **temps de travail rémunéré : base de 25 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service**

◆ **critères de recrutement : avoir au moins 18 ans et le permis B.**

➤ **autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement**

➤ **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

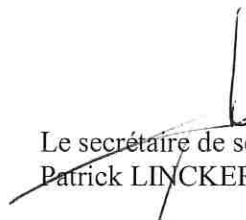
POINT 6 –Fusion des écoles

Ce point est annulé

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER



POINT 7 : Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part des différentes demandes de subventions reçues :

- Une demande de subvention des choristes entre Lauch et Bollenberg pour des cours de chant (7 séances à 150 € par séance)
- Le club Vosgien de Guebwiller pour la création le balisage et l'entretien des itinéraires

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité (dont une procuration) :

- *D'accorder une subvention de 200 € maximum pour le les choristes entre Lauch et Bollenberg pour des cours de chant.*
- *D'accorder une subvention de 100 € pour le Club Vosgien de Guebwiller*

POINT 8 Remboursement de frais n° 01/2025

De même, dans le cadre de sa mission, Madame Claudine GEMSA a été amenée à acheter sur ses deniers personnels du matériel pour le marché de Noël pour un montant total de 130 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de rembourser les frais conformément aux factures transmises par Madame GEMSA,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité (dont une abstention Claudine GEMSA) les propositions susvisées.

POINT 9– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
7 rue de l'Eglise	section 5 p n°66/28
Village	Section 4 p 172/17,171/17 et 170/17

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER

◆ Concession cimetière

N° de tombe	Nouvelle renouvellement	ou	Date de la concession
228	Renouvellement		18/09/2025 au 17/09/2055
224-225	Renouvellement		02/11/2025 au 01/11/2055
35	Renouvellement		10/03/2025 au 09/03/2055
134	Renouvellement		20/03/2025 au 19/03/2055
38	Renouvellement		26/11/2025 au 25/11/2055
87	Renouvellement		22/10/2025 au 21/10/2055
15A et 16A	Renouvellement		15/07/2025 au 14/07/2055

POINT 10- Divers**A- Permis**

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Déclaration préalable :

BAYER Gabrielle, 29 rue Vauban : pose de 2 portails

Kevin GIACOMETTI, 4 rue Alfred Kastler : abri de jardin

BECHARD Anne, 5 rue de l'Eglise : changement de 4 fenêtres et pose de 4 vélux

BECHARD Anne, 5 rue de l'Eglise : ravalement de façade

B. Informations diverses

- Fin des travaux du lotissement fin mai-début juin 2025.
- Nouvelle numérotation rue des Artisans suite à une division parcellaire du début de la rue.
- La Poste informe que la boîte-aux-lettres 2 rue de Guebwiller ne sera plus en service à compter du 03 avril.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h30.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



Le secrétaire de séance :
Patrick LINCKER





MAIRIE
de
68500 BERGHOLTZ

ANNEXE 1

10/03/2025

COMMUNE DE BERGHOLTZ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 février 2025 (débat non obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette, sans recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses courantes et d'entretien ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 157 408,99 euros. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 31,06% des dépenses totales de fonctionnement et à 37,77% des dépenses réelles de fonctionnement (cf. tableau ci-dessous).

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 952 479,14 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	PREVISIONS 2025		PREVISIONS 2025
011 charges générales	412 960,50 €		
012 charges personnel	359 500,00 €	013 atténuations de charges	100,00 €
014 atténuation de charges	7 300,00 €	70 Produits services	10 260,00 €
65 charges gestion	155 300,00 €	73 impôts et taxes	50 288,00 €
66 charges financières	548,41 €	731 impositions directes	332 000,00 €
67 charges except.	100,00 €	74 dotations, subventions	138 814,49 €
		75 produits gestion	16 090,00 €
042 676 plus value vente		77 produits exceptionnels	
68 amortissements (autofinancement)	21 700,08 €		
023 virement invest (autofinancement)	200 000,00 €		
001 déficit reporté		002 Excédent fonctionnement (cagnotte)	609 856,50 €
TOTAL	1 157 408,99 €	TOTAL	1 157 408,99 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,38%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,99%
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,29%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 332 000 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront approximativement à 138 814,49 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	PREVISIONS 2025		PREVISIONS 2025
reports	18 066,62 €	reports (emprunt compris)	- €
		1068 affectation	- €
TRAVAUX PREVUS (voir feuille détaillée)	543 000,00 €	13 subventions	2 381,71 €
		20 immob incorporelles	
		21 immob. Corporelles	
achat terrain pour regroupement écoles	200 000,00 €	16 emprunt	200 000,00 €
		165 caution	1 000,00 €
		23 immob en cours	
16 rembt emprunts	9 288,23 €	1022 FCTVA	13 350,32 €
165 caution	1 000,00 €	10226 Taxe aménagement	5 700,00 €
		276351 remb.emprunt CCRG	
		024	
		042 192 plus value vente	- €
		28 amortissements (autofinancement)	21 700,08 €
		021 virement du fonctionnement (autofinancement)	200 000,00 €
001 déficit reporté	- €	001 Excédent d'investissement	327 222,74 €
TOTAL	771 354,85 €	TOTAL	771 354,85 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

1	étude de portance panneaux photovoltaïques	5 000,00 €
2	panneaux photovoltaïques école élémentaire	30 000,00 €
3	Agrandissement et aménagement du cimetière	305 000,00 €
4	végétalisation cour école élémentaire	20 000,00 €
5	chaudière école maternelle	5 000,00 €
6	mise à niveau chaufferie Mairie	9 500,00 €
7	Remplacement des enrobés rue des artisans	- €
8	réfection trottoirs rue de Guebwiller	70 000,00 €
9	Garde corps rampe entrée église coté porte latérale	4 000,00 €
10	extension réseaux électrique suite à lotissement SOVIA	43 000,00 €
11	vidéoprotection préparation dossier pour commande 2026	5 000,00 €
12	matériel Sapeurs Pompiers	4 000,00 €
13	aménagement hangar derrière la salle polyvalente	20 000,00 €
14	Matériel pour service technique	2 000,00 €
15	Matériel informatique : ordinateurs mairie	5 000,00 €
16	décoration de Noël	4 000,00 €
17	Achat terrain pour regroupement des écoles	200 000,00 €
18	autolaveuse	3 500,00 €
19	coffre fort mairie	8 000,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

Des subventions ont été et seront sollicitées notamment pour la mise en place des panneaux photovoltaïques, la végétalisation de la cour de l'école élémentaire, l'aménagement et l'agrandissement du cimetière et la vidéoprotection. Celles-ci seront inscrites en cours d'année, dans le cadre d'une décision modificative.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses nouvelles 2025	935 708,91 €
2.1 Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
2.2 Amortissement	21 700,08 €
TOTAL (1+2)	1 157 408,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
3, Recettes nouvelles 2025	547 552,49 €
4, Excédent reporté 2024	609 856,50 €
TOTAL (3+4)	1 157 408,99 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
1. Dépenses nouvelles 2025	753 288,23 €
2. Restes à réaliser 2024	18 066,62 €
TOTAL (1+2)	771 354,85 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT	
3, Recettes nouvelles 2025	22 432,03 €
4, Excédent reporté 2024	327 222,74 €
4, amortissement	21 700,08 €
6, emprunt	200 000,00 €
7, virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
TOTAL (3+4+5+6+7)	771 354,85 €

Total des dépenses	1 928 763,84 €
--------------------	----------------

Total des recettes	1 928 763,84 €
--------------------	----------------

b) Principaux ratios

Informations statistiques et fiscales	
Population au 01/01/24	1094
indicateurs de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitants	609172
nombre d'agents au 01/01/24	6
nombre d'agents au 01/01/24 en équivalent temps plein	5,57

informations financières -ratios valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	855,3
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	500,5
3	Dépenses d'équipement brut / population	679,15
4	Encours de dette / population (2)	65,87
5	DGF / population	76,78
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,3842
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	17,7276
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	1,3569
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	0,1316
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2)	-0,7088

(1) comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N. du Code Général des Impôts

c) Etat de la dette

Au 01/01/2025 : 2 prêts à taux fixe à rembourser.

L'encours de la dette au 01/01/2025 (capital restant dû) s'élève à 72 066,62€.

Les échéances en 2025 s'élèvent à 9 736,64€ (dont capital : 9 288,23 € et intérêts : 448,41€)



ACCORD COLLECTIF LOCAL

**RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**



Version du 07 février 2025

**ACCORD COLLECTIF LOCAL RELATIF
À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE
POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS
AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1 Cadre général de l'accord.....	5
1.1 Parties prenantes de l'accord	5
1.2 Objectifs et enjeux de l'accord.....	5
1.3 Champ d'application et portée de l'accord.....	5
2 Population visée par le contrat	6
2.1 Régime du contrat.....	6
2.2 Bénéficiaires.....	6
2.3 Admission au bénéfice du contrat	6
3 Garanties d'assurance	6
3.1 Garanties minimales	7
3.2 Garanties optionnelles	8
4 Financement du régime.....	8
4.1 Cotisation d'assurance	8
4.2 Participation employeur.....	8
5 Encadrement des pratiques contractuelles.....	8
5.1 Délai de prévenance en cas d'évolutions tarifaires, de résiliation	8
5.2 Plafonnement des évolutions tarifaires.....	9
5.3 Reporting annuel obligatoire au titre du pilotage du contrat.....	9
6 Sélection du contrat	9
6.1 Procédure de marché public.....	9
6.2 Critères de jugement des offres.....	9
6.3 Attribution du marché	9
7 Modalités de suivi de l'accord	9
7.1 Comité paritaire de pilotage et de suivi	9
7.2 Entrée en vigueur de l'accord collectif local	10
7.3 Modification, suspension et dénonciation de l'accord	10

PRÉAMBULE

Les employeurs publics territoriaux, en qualité de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, ont obligation, depuis le 1^{er} janvier 2025, de verser une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, dénommés garanties prévoyance, auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient.

La participation doit financer des garanties minimales, déterminées par la réglementation en vigueur (décret n°2022-581), proposées, selon la décision de l'employeur, soit sous la forme d'un contrat individuel labellisé, soit via un contrat collectif sélectionné au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Les associations d'employeurs, rassemblées au sein de la coordination des employeurs publics territoriaux, et les représentants des organisations syndicales représentatives ont conclu, le 11 juillet 2023, un accord collectif national (ACN) portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux.

Cet accord collectif national prévoit notamment :

- les garanties minimales éligibles à la participation des employeurs ;
- la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents ;
- le versement d'une participation employeur d'au moins 50 % de la cotisation versée par les agents ;
- la conclusion d'un accord valide local par employeur pour la souscription d'un contrat collectif, ce dernier étant souscrit par l'employeur ou par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Pour être pleinement effectif, cet accord collectif national appelle une transposition législative et réglementaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux de ces conventions collectives sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux et dans la continuité des conventions de participation proposées depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a décidé de construire un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé pour l'ensemble des collectivités affiliées qui souhaiteraient rejoindre la démarche qu'il initie.

L'intérêt de cette démarche commune pour les collectivités réside notamment dans :

- la mutualisation des moyens et des risques qui permettent d'obtenir des conditions tarifaires attractives, de garantir la qualité des prestations et de bénéficier d'une offre performante et adaptée ;
- l'appui et l'expertise du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui assurent une sécurité juridique dans la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble de cette opération.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a fait le choix, par délibération du 15 octobre 2024, d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

La négociation a été menée par un Comité paritaire de pilotage et de suivi dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et les organisations syndicales représentatives à l'échelle de ce périmètre entendent, au-delà de ces textes, se saisir de cette avancée sociale en s'inscrivant pleinement dans l'ambition de cette réforme par la négociation collective, à laquelle l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique vise à donner un élan.

Aussi, le présent accord collectif local est négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper en partie le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé en dispositions législatives et réglementaires.

Par conséquent, notamment en cas de modification du cadre juridique applicable impactant les dispositions du présent accord, ces dernières pourront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

1 CADRE GÉNÉRAL DE L'ACCORD

1.1 PARTIES PRENANTES DE L'ACCORD

Les parties signataires sont :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin représenté par Monsieur Lucien MULLER et les représentants des employeurs territoriaux des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- les représentants mandatés par les organisations syndicales représentatives des collectivités affiliées et des établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

1.2 OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ACCORD

L'accord porte sur la protection sociale complémentaire risque prévoyance.

La négociation qui a permis d'aboutir au présent accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et sur les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Le présent accord a pour objectif de fixer les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires.

Les termes de l'accord ne préjugent pas des termes du contrat qui sera retenu à l'issu de la procédure du fait de la possibilité réglementaire des candidats d'émettre des réserves.

1.3 CHAMP D'APPLICATION ET PORTÉE DE L'ACCORD

L'application du présent accord au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et aux collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est subordonnée à son approbation par les organes délibérants respectifs.

Les dispositions du présent accord constituent un socle minimal de garanties qui sera proposé à tous les agents des collectivités territoriales et établissements publics qui adhèrent à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

2 POPULATION VISÉE PAR LE CONTRAT

2.1 RÉGIME DU CONTRAT

L'adhésion des agents au contrat collectif est facultative.

Sous réserve de la législation, le contrat devra prévoir les modalités d'un passage à une adhésion obligatoire pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité.

2.2 BÉNÉFICIAIRES

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, inscrits à l'effectif de la collectivité ;
- les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité ;
- les agents mis à disposition auprès d'une autre collectivité.

2.3 ADMISSION AU BÉNÉFICE DU CONTRAT

L'admission aux garanties se fait sans questionnaire médical et sans limite d'âge.

Les délais d'adhésion sont les suivants :

- L'agent qui n'est pas en arrêt de travail à la date d'effet du contrat souscrit par la collectivité peut y adhérer sans condition sous réserve que son inscription intervienne pendant les douze premiers mois qui suivent la date de prise d'effet du contrat.
- L'agent embauché ou en détachement postérieurement à la date de prise d'effet du contrat souscrit par la collectivité ou de retour de congé parental, de détachement, ou de disponibilité, peut y adhérer sans condition sous réserve que son inscription intervienne dans les douze premiers mois qui suivent la date d'embauche, de détachement ou de reprise.
- Passé ce délai de douze mois suivant la date de prise d'effet du contrat souscrit par la collectivité, la date d'embauche ou de retour, l'adhésion est acceptée à l'issue d'une période de 30 jours sans arrêt de travail.
- L'agent qui est en arrêt de travail à la date d'effet du contrat souscrit par la collectivité peut y adhérer immédiatement, dans le délai de douze mois, les garanties ne s'exerçant pas pour le risque en cours.

3 GARANTIES D'ASSURANCE

Les garanties sont complémentaires à la protection sociale de base des agents et sont exprimées par référence à la rémunération des agents.

Afin de disposer d'un contrat à haut niveau de protection à un coût maîtrisé, le contrat proposé se rapproche des garanties du décret n° 2022-581 et tend vers l'accord collectif national du 11 juillet 2023, avec les aménagements suivants :

- **Garanties de base** : Incapacité temporaire de travail + Invalidité
- **Garanties optionnelles (choix de l'agent)** : Minoration de pension de retraite consécutive à une invalidité et/ou Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

3.1 GARANTIES MINIMALES

Garantie Incapacité temporaire de travail :

Les hypothèses suivantes de plafond des prestations sont étudiées pour l'ensemble du contrat :

- Hypothèse 1 : à hauteur de 90 % TIB + NBI (après déduction CSG/CRDS) du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré ;
- Hypothèse 2 : à hauteur de 95 % TIB + NBI (après déduction CSG/CRDS) du traitement net ou du salaire net, déduction faite des sommes perçues par ailleurs par l'assuré ;

Concernant le régime indemnitaire :

- Le régime indemnitaire est garanti à l'issue de 90 jours de plein traitement.
- Sans dispenser l'employeur de ses obligations conventionnelles ou légales, le régime indemnitaire est versé en incapacité temporaire de travail :
 - o en maladie ordinaire : dans la limite de 40 % ou de 45 % du régime indemnitaire net ;
 - o en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie : dans la limite de 90 % ou de 95 % du régime indemnitaire net.

Garantie Invalidité :

Quatre hypothèses sont étudiées pour l'ensemble du contrat, à savoir :

- telles que prévues par le décret n° 2022-581 :
 - o Hypothèse 1 : versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence ;
 - o Hypothèse 2 : versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 95 % du traitement net de référence ;
- telles que prévues par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 :
 - o Hypothèse 3 :
 - versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50 % ou aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66 % ou classés en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ;
 - versement d'une rente proportionnelle au taux d'invalidité aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50 % : selon la formule suivante : $M = R \times I / 50$ % avec :
 - « M » pour montant de la rente versée ;
 - « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % ;
 - « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %).
 - o Hypothèse 4 :
 - versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 95 % du traitement net de référence aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 50 % ou aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité ≥ 66 % ou classés en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie ;
 - versement d'une rente proportionnelle au taux d'invalidité aux agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50 % : selon la formule suivante : $M = R \times I / 50$ % avec :
 - « M » pour montant de la rente versée ;
 - « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % ;
 - « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %).

3.2 GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie Minoration de pension de retraite consécutive à une invalidité :

Trois hypothèses sont étudiées pour l'ensemble du contrat, à savoir, après déduction de la CASA :

- 1) Hypothèse 1 (*en lien avec les hypothèses Invalidité 1 et 3 ci-dessus*) : versement d'une rente compensant 90 % de la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité permanente ;
- 2) Hypothèse 2 (*en lien avec les hypothèses Invalidité 2 et 4 ci-dessus*) : versement d'une rente compensant 95 % de la perte de retraite due à la cessation anticipée d'activité consécutive à une invalidité permanente ;
- 3) Hypothèse 3 (*en lien avec toutes les hypothèses Invalidité ci-dessus*) : versement d'un capital à hauteur de 5 % du traitement brut annuel par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture des droits à la retraite de l'assuré.

Garantie Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :

Il s'agit du versement d'un capital égal à 100 % du traitement annuel net en cas de réalisation des risques en période de garantie et avant l'âge légal de départ à la retraite.

Le choix des garanties qui seront retenues in fine dans le contrat et proposées aux agents des collectivités souscriptrices sera opéré par le Comité paritaire de suivi et de pilotage.

4 FINANCEMENT DU RÉGIME

4.1 COTISATION D'ASSURANCE

La garantie est accordée moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle. Le montant de cette cotisation est obtenu pour chaque garantie par l'application d'un pourcentage sur une assiette de cotisation.

L'assiette de cotisation détermine le calcul des cotisations ainsi que la base de calcul des prestations.

4.2 PARTICIPATION EMPLOYEUR

La participation de l'employeur est fixée par délibération, sous forme d'un montant unitaire. Celle-ci, sous réserve d'évolution normative :

- ne peut être inférieure au montant de référence fixé par décret ;
- peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la rémunération des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

5 ENCADREMENT DES PRATIQUES CONTRACTUELLES

5.1 DÉLAI DE PRÉVENANCE EN CAS D'ÉVOLUTIONS TARIFAIRES ET/OU DE RÉSILIATION

Un délai de prévenance minimal obligatoire de 6 mois avant l'échéance contractuelle est fixé en cas d'évolutions tarifaires et/ou de résiliation.

5.2 PLAFONNEMENT DES ÉVOLUTIONS TARIFAIRES

Il sera demandé aux candidats de préciser les évolutions tarifaires et les éventuels plafonnements associés qu'ils peuvent proposer.

5.3 REPORTING ANNUEL OBLIGATOIRE AU TITRE DU PILOTAGE DU CONTRAT

Il sera demandé aux candidats de restituer chaque année, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, les données de l'année écoulée.

6 SÉLECTION DU CONTRAT

6.1 PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC

Le contrat collectif sera souscrit pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, prorogeable dans la limite d'un an pour motif d'intérêt général.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin met en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation pour sélectionner l'organisme d'assurance avec lequel le contrat collectif sera conclu.

6.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères d'appréciation des offres sont les suivants :

- 1) Critère 1 : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
 - Qualité des garanties (20/100)
 - Tarification (25/100)
- 2) Critère 2 : le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération (5/100)
- 3) Critère 3 : la maîtrise financière du dispositif (25/100)
- 4) Critère 4 : les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (5/100)
- 5) Critère 5 : les modalités de gestion et d'accompagnement proposées (20/100)

6.3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Haut-Rhin.

7 MODALITÉS DE SUIVI DE L'ACCORD

7.1 COMITÉ PARITAIRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Le comité paritaire de pilotage et de suivi signataire du présent accord sera également associé au suivi régulier des conditions d'application de l'accord collectif local et du contrat collectif de prévoyance sur l'ensemble de sa durée d'exécution.

7.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et cessera de plein droit à l'expiration du contrat collectif.

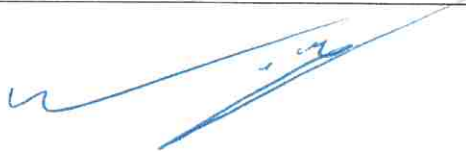
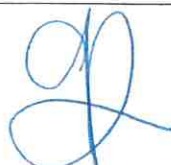
Il entrera en vigueur le lendemain de sa signature.

7.3 MODIFICATION, SUSPENSION ET DÉNONCIATION DE L'ACCORD

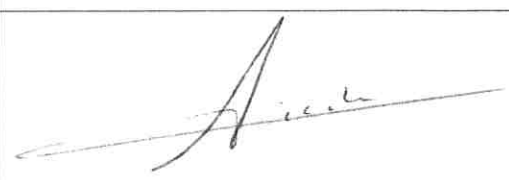
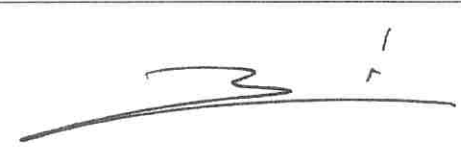
Les parties signataires conviennent, notamment en cas de modification du cadre juridique applicable impactant les dispositions du présent accord, de se réunir pour déterminer et négocier les adaptations nécessaires et utiles.

Fait à Colmar, le 7 février 2025.

Les organisations syndicales représentatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et des collectivités affiliées ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Monsieur Romuald WESSANG Représentant de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (FAFPT)	
Madame Patricia CANGEMI Représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT)	
Madame Marion PERETTI Représentant de Force Ouvrière (FO)	
Madame Cilia FOUGERES Représentant de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)	
Monsieur Lionel BERTRAND Représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ainsi que les collectivités ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Monsieur Lucien MULLER Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	
Monsieur Serge NICOLE Maire de Wintzenheim	
Monsieur Michel HABIG Président de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	
Monsieur Pascal TURRI Maire de Sierentz	
Madame Monique HANS Maire de Breitenbach	